

## Commune de THENAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE du 10 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juillet, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire

<b>Conseillers Municipaux en exercice</b>	15	<b>Présents</b> : MM.ROINSOLLE D - LAFONTAINE O – BABIN JL – D.PRUDHOMME-HALLERY D - JOUSSELIN P – MOREAU J - BRUN A - RIVIERE V – COSSON D – SALVAUDON D – DEPOND Y – DIARD M
<b>Présents</b>	12	
<b>Votants</b>	15	<b>Absents excusés</b> : M.LEJARRE qui a donné pouvoir à D.PRUDHOMME – M.DEROUIN qui a donné pouvoir à O.LAFONTAINE - M.PILLAULT D qui a donné pouvoir à D.ROINSOLLE
<b>VOTE POUR</b>	15	<b>Secrétaire de séance</b> : Manon DIARD

#### **1 – RYTHMES SCOLAIRES**

N° 20140590710

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013.77 du 24 janvier 2013 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Vu la délibération n°1 du 12 décembre 2013,

Considérant que le conseil municipal a à cœur d'administrer au mieux et de servir l'intérêt des enfants,

Considérant l'inquiétude, partagée par les parents et les enseignants, quant aux conséquences des nouveaux rythmes scolaires sur la fatigue des enfants,

Considérant la volonté du conseil municipal de donner les mêmes chances de réussite à tous les enfants et les lourdes disparités que la réforme va provoquer notamment au dépens des écoles rurales,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, n'a pas pris en compte les capacités financières des communes à qui incombe la charge de la mise en œuvre de cette réforme et que celle-ci représente une dépense supplémentaire très conséquente, estimée à 355 € par enfant, pour la commune,

Considérant que la commune de Thenay ne dispose pas d'assez de personnel pour la mise en place de cette réforme et doit par conséquent procéder à des recrutements dont l'ampleur est incompatible avec la bonne gestion des deniers publics,

Considérant que l'assouplissement proposé par le Ministre n'apporte aucune solution pour notre commune,

Vu le courrier en date du 16 juin 2014 de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher, demandant le retrait de la délibération n°13 du 28 avril 2014 relative au refus d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ réaffirme son attachement à la qualité de l'enseignement et sa volonté d'agir dans l'intérêt des enfants,

2/ demande à Monsieur Le Préfet de Loir et Cher, représentant de l'Etat dans le département,

- Quels sont les moyens financiers qu'il compte accorder aux communes rurales pour 2014 et les années suivantes dans le cadre de cette réforme ?
- Dans le cas où la commune de Thenay se trouve dans l'impossibilité de construire les locaux et recruter les personnes formées nécessaires à l'application de la réforme, comment l'Etat envisage-t-il de lui donner les moyens de la faire ?

3/ accepte la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014-2015,

4/ annule la délibération n° 13 du 28 avril 2014.

#### **2 – LOCAUX SCOLAIRES : CONSTRUCTION d'une SALLE**

N° 20140600710

(arrivée de Monsieur Robert Lejarre à 20 h.15)

Le Maire présente à l'assemblée, l'étude réalisée pour la construction d'une salle à usages multiples pour l'École, d'une surface de 175 m2 et dont le montant estimatif s'élève à la somme de 220 306 €. Il explique que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, cette salle est indispensable pour l'organisation des temps d'activités périscolaires.

Il informe le Conseil des différentes aides financières à solliciter auprès de :

- L'État au titre de la DETR 2015 10 % 22 030 €
  - Les fonds parlementaires 20 % 44 060 €
- Le solde sera financé par emprunt 50 % 110 150 €
- Et par autofinancement 20 % 44 066 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ approuve le projet de construction d'une salle pour agrandir les locaux scolaires, d'une surface de 175 m2 dont le projet est estimé à la somme de 220 306 €,

2/ approuve le plan de financement présenté,

3/ sollicite de Monsieur Le Député de Loir et Cher, la prise en compte du dossier susvisé au titre des fonds parlementaires pour l'attribution d'une aide financière au meilleur taux.

4/ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suivre cette affaire et la mener à bien.

### **3 – PERSONNEL COMMUNAL ECOLE ET CANTINE MODIFICATION de l'EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE de 2°CLASSE TNC En EMPLOI à TEMPS COMPLET**

N° 20140610710

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du rallongement du temps de l'accueil périscolaire, l'adjoint technique employé à la restauration scolaire à temps non complet, 18 h.50 par semaine, doit passer à temps complet pour surveiller les enfants et organiser des jeux en extérieur. Le coût annuel supplémentaire du traitement et des charges patronales est estimé à 6 200 € environ.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1.1.2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 2 juillet 2010 pour la création d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe TNC de 18.50/357,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la demande en date du 27.6.2014 au comité technique paritaire du CENTRE DE GESTION FPT de Loir et Cher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – la suppression de l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet de 18.5/35è à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

2 – la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, emploi de catégorie C, échelle 3 de rémunération,

3 – la modification du tableau des effectifs,

4 - de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la modification et l'organisation de cet emploi,

5 – les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

### **4 – PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADES CREATION et SUPPRESSION d'EMPLOIS MODIFICATION du TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1<sup>ER</sup> aout 2014**

N° 20140620710

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications au tableau des effectifs suite à des avancements de grade concernant les services administratif, technique et médico-social.

Vu la délibération du 28.4.2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 17 juin 2014,

Vu les avis favorables du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 30 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit,

- Suppression de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE d'APPLICATION
1	Adjoint administratif 2° classe	TNC 18/35è	01.08.2014
1	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	01.08.2014
1	ATSEM principal 2° classe	Temps complet	01.08.2014

- Création de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE d'APPLICATION
1	Adjoint administratif 1° classe	TNC 18/35è	01.08.2014
1	Adjoint technique 1° classe	Temps complet	01.08.2014
1	ATSEM principal 1° classe	Temps complet	01.08.2014

2/ donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la modification et l'organisation de cet emploi,

3/ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, sont inscrits au budget 2014.

### **5 – ATELIERS MUNICIPAUX : CONSTRUCTION DE SANITAIRES**

N° 20140630710

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ d'aménager des sanitaires dans le bâtiment communal situé 15 rue Pierre Girault, pour les employés des services techniques, la dépense prévue est de 11 574.92 € ht,

- 2/ donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la réalisation des travaux,  
3/ les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014. sont inscrits au budget 2014.

## **6 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 1<sup>ère</sup> tranche de travaux 2002 problèmes de bordures de trottoirs et des avaloirs d'eau pluviale - Action en justice**

N° 20140640710 départ de Mme Jousselin qui donne pouvoir à JL Babin

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 2 juillet 2010,

Vu la procédure au tribunal administratif contre le bureau d'études Astec et l'entreprise Eurovia,

Vu le jugement en date du 20 mars 2014 rendu par le tribunal administratif d'Orléans,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire relatif aux problèmes de solidité des bordures de trottoirs qui sont cassées à de multiples endroits et de mauvais écoulement des eaux pluviales dans les avaloirs posées par l'entreprise EUROVIA dans le cadre d'un marché de travaux du 27.5.2002 dont maîtrise d'œuvre confiée à la société ASTEC selon marché du 16.2.2002,

Considérant que la commune subit un préjudice qui doit donner lieu à réparation de la part d'autrui,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – autorise Le Maire à poursuivre l'action en justice devant la COUR ADMINISTRATIVE d'APPEL de NANTES aux fins d'obtenir réparations des désordres qui affectent les bordures de trottoirs et l'écoulement des eaux pluviales dans le centre bourg,

2 – précise que cette autorisation porte également sur toutes les voies de recours à ouvrir,

3 – désigne la SCP CASADEI-JUNG, cabinet d'Avocats à Orléans, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **7 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

N° 20140650710.07

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de THENAY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de THENAY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de THENAY soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **8 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR Chargé des fonctions de receveur des communes**

N° 20140660710.08

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics

locaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Elisabeth Vidal,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

### **9 – STATION EPURATION : AMENAGEMENT ENTREE ET STATIONNEMENT**

N° 20140670710.09

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Décide de sécuriser l'entrée de la station d'épuration et d'aménager le stationnement en bordure de la voirie communale,
- 2/ Retient l'offre de AQUALIA d'un montant de 7 500.00 € HT,
- 3/ La dépense sera prélevée à l'article 2315 du budget assainissement,
- 4/ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la réalisation des travaux et signer tout document relatif à cette opération.

### **10 – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **CREATION d'un EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE**

N° 20140680710.10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 qui précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au

Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Considérant le départ de l'actuelle attachée territoriale et la nécessité de son remplacement,

Considérant l'offre de candidature retenue,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création d'un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL de 1° CLASSE IB 404-675 A temps complet  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014  
De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### **11 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION d'un EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

N° 20140690710.10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 qui précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au

Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Considérant le départ de l'actuelle attachée territoriale et la nécessité de son remplacement,

Considérant l'offre de candidature retenue,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création d'un emploi d'ATTACHÉ TERRITORIAL IB 379-801 à temps complet  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014  
De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### **12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT Et DECISION MODIFICATIVE N° 1 au BUDGET GENERAL**

N° 20140700710.12

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 177 € à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de THENAY

La modification suivante au budget 2014

<b>DEPENSES</b>				
Article		BP 2014	DM N°1	ALLOUE 2013
657454	ASSOCIATION FONCIERE REMEMBREMENT	7 500	1 177	8 677
6574	SUBVENTIONS DIVERSES	1 100	987	2 087
<b>RECETTES</b>				
74832	Fonds départemental taxe professionnelle	20 000	2 164	22 164

Le Maire

Daniel ROINSOLLE